

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 2-4-3 du
Programme Opérationnel FEDER- FSE+
2021-2027

« Résilience du réseau routier »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

29/02/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

29/05/2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Les spécificités géographiques, géologiques ou climatiques du territoire réunionnais l'exposent à des risques naturels majeurs et particuliers comme le reconnaît l'article 349 du TFUE. Une augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces phénomènes notamment cycloniques est prévue.

Elle constitue une conséquence du changement climatique, particulièrement prégnant dans cette région tropicale affectée par les cyclones mais résulte également d'activités humaines susceptibles de déstabiliser l'équilibre naturel.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Réunion fixe notamment trois objectifs en la matière, qui sont repris dans le programme :

- L'amélioration de la connaissance de l'impact du changement climatique sur le territoire,
- Une maîtrise de l'urbanisme permettant de répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation de la population, tout en préservant les milieux naturels et agricoles dans un contexte de changement climatique,
- La sécurisation des infrastructures de réseau (distribution d'eau, réseaux électriques, réseaux de transport...).

Il convient dès lors de soutenir l'amélioration de la résilience de l'île face aux conséquences du changement climatique en particulier, celles ciblant une meilleure résilience du réseau routier.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif d'améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels.

Il vise à :

- Renforcer la résilience du territoire en particulier du réseau routier ;
- Améliorer la sécurité des personnes et des biens ;
- Garantir l'accès de la population aux services essentiels.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre l'ensemble du réseau routier.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a, notamment, pour objectif de financer :

- les travaux d'infrastructure routière comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain...),
- les travaux de sécurisation (filets, gabions),

- le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés (dalots, ponts-cadre, ouvrages à plusieurs travées...).
- les travaux de reconstruction/réhabilitation/renforcement d'ouvrages vétustes existants rendus nécessaires par les conditions climatiques et géologiques.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 2-4-3 « résilience du réseau routier » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 1	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilan. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Viabilité/ pertinence du projet	Le projet participe aux atteintes des objectifs du programme et des indicateurs.	Non : 0* Oui : 1	Descriptif technique
	Justification de la nécessité du projet au regard de la vulnérabilité identifiée : résilience au regard des conséquences du changement climatique	Non : 0 Oui : 2	Justification du lien établi entre scénario de changement climatique et effets attendus du projet
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact	Non : 0 Oui : 2	Dossiers réglementaires et/ou études techniques

	négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...)		
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	
Dimension accessibilité de l'opération	- Aménagements spécifiques pour l'accessibilité	- Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2	Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier.
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires	Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2	Pièces techniques suivant avancement
	Acquisitions foncières	Procédure d'acquisition non lancée : 0 Procédure d'acquisition en cours : 1 Foncier maîtrisé : 2	Document précisant la situation juridique des terrains
	Stade d'avancement des procédures marchés de travaux	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Suivi du projet – Amélioration de la pérennisation de l'opération	Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure	Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Note descriptive

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

Subvention FEDER plafonnée à 5 M€ par projet.

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 2-4-3.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-4-3. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 29 mai 2024 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ email : dfdd@cr-reunion.fr